



28 DEC 2015

AVIS N° 20/15 DESTINE AUX IMPORTATEURS DE FIL MACHINE ET DE FER A BETON

En perspective de la publication au B.O de l'arrêté conjoint du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur, du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances, prorogeant la mesure de sauvegarde relative aux importations du fil machine et de fer à béton, relevant des sous positions douanières 7213.91.90.00, 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00, le Ministère chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs que le droit additionnel prévu par l'arrêté susvisé ne s'appliquera pas, au titre de l'année 2016, aux importations du fil machine et du fer à béton dans la limite d'un contingent de 121 000¹ tonnes pour le fil machine et de 72 600² tonnes pour le fer à béton.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ces contingents, doivent déposer ou adresser leurs demandes par envoi recommandé avec accusé de réception, au Ministère chargé du Commerce extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat-Chellah), **au plus tard le Vendredi 15 Janvier 2016.**

Les dossiers de demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » en 4 exemplaires, accompagnés de 4 exemplaires de la facture pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web de ce Ministère à l'adresse suivante : http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf
- Une déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. modèle en annexe1).
- Un tableau récapitulatif des importations, des achats locaux et des reventes en l'état de la marchandise objet de la demande, au cours des trois dernières années (2013, 2014 et 2015), selon le modèle en annexe 2.
- Les importateurs doivent fournir également, un état détaillé de leurs besoins en consommation de ces produits durant les trois dernières années (2013, 2014 et 2015), conformément aux modèles en annexe 2, accompagné des documents justificatifs y afférents (Déclaration Unique des Marchandises (DUM) et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers, factures des achats locaux et des reventes en l'état ainsi que les justificatifs de règlements y afférents).

¹ 88.330 tonnes originaires de l'Union Européenne et 32.670 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.

² 60.990 tonnes originaires de l'Union Européenne et 11.610 tonnes originaires des autres pays soumis à la mesure de sauvegarde.



- Les Fiches de liquidation pour les importations réalisées sous le régime 243.
- Une note synthétique décrivant le processus de transformation du fil machine ou du fer à béton produits par l'Entreprise.
- Le Certificat d'inscription au registre de commerce.
- Le Certificat d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2015.
- Les Copies des documents comptables relatifs à l'exercice 2014 : Bilan, CPC et liasse fiscale.
- Un support électronique contenant les tableaux récapitulatifs, figurant sur l'annexe 2, dûment remplis, sous format Excel.

Les demandes présentées ou adressées en dehors des délais susvisés ne seront pas prises en considération.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées et des besoins en consommation durant les trois dernières années.
- Seules les importations réalisées sous le régime «**mise à la consommation**» seront prises en compte pour la détermination des moyennes des besoins.
- La priorité sera accordée aux industriels utilisant les produits en tant qu'intrant et ne pouvant pas être satisfaits par la production nationale.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe 3, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE 1
MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demandes de quotes-parts au titre de l'année 2016, relatives aux contingents prévus par l'arrêté susvisé, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Date, cachet et signature



ANNEXE 2
MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIÈRE :

ANNEES	QUANTITES IMPORTEES (T) (1)	QUANTITES ACHETEES LOCALEMENT (T) (2)		REVENTE EN L'ETAT (T) (3)	CONSOMMATION (T) (1)+(2)- (3)
		PRODUIT FABRIQUE LOCALEMENT	PRODUIT D'IMPORTATION		
2013					
2014					
2015					



2.1. IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2013							
	TOTAL 2013						
2014							
	TOTAL 2014						
2015							
	TOTAL 2015						

N.B : Pièces justificatives à joindre: copies des DUM, des factures et des engagements d'importation y afférents, dûment imputés par les services douaniers.



**2.2.1 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON FABRIQUES
LOCALEMENT:**

ANNEES	FOURNISSEUR	FACTURE N°	DATE	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (T)
2013					
TOTAL 2013					
2014					
TOTAL 2014					
2015					
TOTAL 2015					

N.B : Pièces justificatives à joindre: copie des factures et des documents justifiant le règlement de ces factures.



2.2.2 ACHATS LOCAUX DE FIL MACHINE/FER A BETON D'IMPORTATION:

ANNEES	FOURNISSEUR	FACTURE N°	DATE	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (T)
2013					
TOTAL 2013					
2014					
TOTAL 2014					
2015					
TOTAL 2015					

N.B : Pièces justificatives à joindre: copie des factures et des documents justifiant le règlement de ces factures



2.3 REVENTES EN L'ETAT ³

ANNEES	CLIENT	FACTURE N°	DATE	REFERENCE DU JUSTIFICATIF DE REGLEMENT	QUANTITE (T)
2013					
TOTAL 2013					
2014					
TOTAL 2014					
2015					
TOTAL 2015					

N.B : Pièces justificatives à joindre: copie des factures et des documents justifiant le règlement de ces factures.

³ Les reventes en l'état représentent les reventes de fil machine et de fer à béton n'ayant subi aucune transformation sinon des transformations minimales.



ANNEXE 3

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie saoudite , Argentine , Arménie , Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam , Burkina-Faso , Burundi , Cambodge , Cameroun , Cap-Vert, Chili, Chine , Colombie, Congo, République de Corée , Costa Rica, Côte d'Ivoire ,Croatie, Cuba, Djibouti , Dominique, El Salvador , Emirats arabes unis , Equateur , Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji , Gabon , Gambie , Géorgie , Ghana, Grenade , Guatemala , Guinée , Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras , Hong Kong Chine, Iles Salomon , Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie , Kenya , Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique ,République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar , Namibie , Népal , Nicaragua, Niger , Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan , Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo , République démocratique populaire Lao , République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone , Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

